SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION DES EAUX DE LA LYS

DELIBERATION

PRÉFECTURE DU NORD
10 18 JAN. 2010 10
ARRIVÉE

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 05 Janvier 2010

Etaient présents:

MM. Andriès, Boussemart, Cacheux, Dissaux, Grimonprez, Houssin, Lefebvre, Lefait, Méquignon, Parent, Plancke, Waymel.

Etaient excusés:

Mme Darnel, MM. Beauchamp, Bézirard, Bocquet, Deroo, Douez, Leroy, Schepman, Vandevoorde.

Vu le rapport : 31-09

Le Comité Syndical autorise le retrait de la délibération du 28 avril 2009 autorisant un agent contractuel actuellement en fonction au SMAEL sur le poste vacant d'adjoint administratif territorial.

VOTANTS : 12 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès de Monsieur le Préfet, le 15 JAN. 2010

Le Président,
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

DRCT
1 18 JAN. 2010 1
PRÉFECTURE DU NORD

SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION DES EAUX DE LA LYS

RAPPORT : 31-09

OBJET : Retrait de la délibération n°09-09 du 28 avril 2009

Par délibération en date du 28 avril 2009, le comité syndical a décidé d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire sur un poste vacant d'adjoint administratif.

Par courrier en date du 24 juin 2009, les services de la préfecture ont indiqué à Monsieur le Président du SMAEL qu'en application de l'article 40 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale «La nomination aux grades et emplois de la fonction publique territoriale est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale » qu'une délibération est un acte réglementaire qui comporte un caractère général et impersonnel.

De ce fait, les services de la préfecture souhaitent le retrait de la délibération du 28 avril 2009 qui n'a pas lieu exister.

L'arrêté du 30 avril 2009 de l'agent concerné n'est absolument pas remis en question par cette procédure puisqu'il s'agit d'un problème de forme et que le recrutement d'un agent relève uniquement d'un arrêté du Président.

* *
*

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser le retrait de la délibération du 28 avril 2009 autorisant un agent contractuel actuellement en fonction au SMAEL sur le poste vacant d'adjoint administratif territorial.

Vu, le 3 DEC. 2009

Le Président du Comité Syndical,

Jean-Claude DISSAUX

DRCT
1 18 JAN. 2010 1
PRÉFECTURE DU NORD